

**Rivière *La Mayenne***  
**Section domaniale navigable**

**ARRÊTÉ portant**  
**AVIS À LA BATELLERIE n°33**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2024-DI-DRR-ATD--AVIS-BAT- 33  
du 26 juillet 2024

Dossier suivi par :  
Jean-Paul PINEAU  
Responsable de la gestion de la rivière et  
des voies vertes Unité voies vertes et  
travaux spéciaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la présence d'embarcations et de plongeurs scaphandriers pour l'inspection subaquatique du Viaduc de Laval,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés d'une inspection subaquatique du Viaduc de Laval (PR 34 + 220) du jeudi 1<sup>er</sup> août au vendredi 2 août 2024. Les plongeurs interviendront sur toute la largeur de la rivière en amont et en aval du Viaduc.

**Article 2 :** En conséquence, les usagers de la rivière sont appelés à la plus grande prudence, invités à réduire leur vitesse et à s'écarter des embarcations et des plongeurs.

Pour le Président et par délégation :  
***Le Chef d'Agence,***